

Alex Siciliano  
pour la Commission d'enquête

3 juin 2025

Mme la présidente de  
Provence Alpes Agglomération  
Service aménagement

Objet : Enquête publique, projet de SCOT PAA

A l'attention de Mme Crepon ; M. Vera

Madame la présidente,

Je vous remercie pour l'accueil assuré par vos services pour la préparation de l'enquête publique le 26 mai 2025. Suite à cette réunion et après une première approche du dossier, au nom de la commission d'enquête, je vous soumet ci-après, une liste de questions et remarques afin de préparer au mieux notre enquête publique et de permettre au public de prendre connaissance du projet le plus clairement possible.

Je vous remercie d'y répondre de façon à compléter le dossier soumis à l'enquête.

Nous restons à votre entière disposition.

Cordialement

Alex Siciliano  
pour la commission d'enquête

Ci-joint :

Document de trois pages - Les sujets faisant appel à une réponse de votre part sont signalés par un →

# Questions préalables à l'ouverture de l'enquête publique

## Projet de SCOT - PAA

### Information du public et Résumé non technique

Le projet de SCOT est un document lourd et difficile d'accès pour le grand public comme pour les élus locaux. Un Résumé Non Technique qui permet une appropriation rapide et simplifiée du projet par tous est donc une pièce capitale du dossier. Une attention toute particulière doit être apportée à ce document dans le cadre de l'enquête publique.

En l'état, les éléments les plus importants comme le nombre de logements par zone, les consommations d'ENAF, les évolutions possibles pour les zones d'activité et les UTN, les réseaux d'eaux...n'apparaissent bien pas à la lecture de ce résumé. Il ne présente aucun élément sur les orientations du DOO. Dans l'analyse des incidences, les enjeux environnementaux ne sont pas les mêmes que ceux identifiés préalablement dans le dossier (EIE, PAS), l'attribution de valeurs « positives » ou « négatives » semble arbitraire, la mention des prescriptions "P1" à "P139" est incompréhensible (sans lire le D.O.O. complet). Concernant le dispositif de suivi, il ne reprend pas les mêmes axes-orientations-mesures que précédemment, et il ne propose aucune valeurs cibles ni mesures de correction. En l'état le résumé non technique ne permet pas d'évaluer le projet et ces incidences pour le public ou les élus sur le territoire.

- Je vous remercie de compléter ce résumé non technique par une note permettant au public
- 1-d'identifier en un coup d'œil les prescriptions importantes ayant une portée directe sur les documents d'urbanismes locaux (comme les prescriptions 60, 61, 62, 67, 70, 73...etc),
- 2-une carte des surfaces mobilisables par zones,
- 3-une synthèse des incidences du projet avec les enjeux identifiés précédemment, et
- 4-de préciser les valeurs-seuil pour chaque indicateur de suivi.

### D.O.O. et justification des choix.

Le document « Justification des choix » a la vocation de présenter le raisonnement qui a permis de décliner les « enjeux du Diagnostic » en « objectifs du P.A.S. » puis en « Prescriptions au D.O.O. ». Mais, la numérotation des objectifs n'est pas la même dans tous les documents et certains objectifs du PAS ne semblent pas traduits en prescriptions, par exemple l'objectif A2 (attractivité résidentielle qui disparaît du DOO) ou les objectifs A1.3 ; A1.4 ; A3.2 ; A4.3 ; B2 ; C1b2 ; C1b3 ; C2b ; C3b ; C4 ; C5...

- Merci de compléter le document « justification des choix » par un tableau permettant au public de faire le lien entre tous les objectifs du P.A.S. et toutes les prescriptions du D.O.O. avec une numérotation homogène.

Certaines prescriptions proposent un texte de porté stratégique pour le territoire sans préciser si la communauté d'agglomération met en œuvre ou pas des actions dans ce sens : par exemple sur le tourisme (la prescription 35) ou sur la filière bois (P24 à 27), les déchets (P48 et 135), les mobilités (p51 à 54), l'eau, etc... .

- Merci de préciser les actions de PAA en cours ou à venir qui correspondent à aux prescriptions d'échelle territoriale.

Pour éviter toutes divergences d'interprétation, des prescriptions mériteraient d'être reformulées ou précisées ; par exemple : P72, nécessiterait une cartographie plus précise ; P79, nécessiterait une reformulation ; les P85 et 102, devraient proposer des valeurs ou indicateurs chiffrés...

- Pour les prescriptions où cela vous semblera utile, merci de proposer une note permettant de lever les risques d'interprétations contradictoires.

## UTN :

Les deux UTN présentées dans le D.O.O. consommeraient 22 ha sur un total de 32 ha disponibles pour les 20 ans à venir. Elles grèveraient ainsi lourdement le potentiel de développement touristique structurant de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, elles sont situées dans deux zones qui ne sont pas identifiées comme zones touristiques, ni pour la « pleine santé », ni le thermalisme, ni les grands paysages.

- UTN 1 : Camping à Chateau Arnoux, il est proposé à 3 km du site SEVESO, dans la zone identifiée comme à vocation économique du territoire, en bord de Durance et lié à un camping ayant déjà plusieurs centaines d'emplacements à Volonne. En quoi l'augmentation de la capacité d'accueil touristique dans cette zone correspond au Diagnostic et au P.A.S. du territoire ?

- UTN 2 : terrain de motocross à Mézel sur une superficie de 51 ha. Comment la surface du projet est-elle ramenée à 7,4 ha et comment cet UTN s'intègre-t-il dans le Diagnostic et le P.A.S. du territoire ? Comment le rendre compatible avec la prescription 86 ?

→ un complément de justifications semble nécessaire pour porter ces deux UTN.

## Equipements

Le diagnostic pointe un déficit important en services et équipements (écoles, soins, équipement sportifs...) en dehors de l'axe Bléone-Durance, mais ni le P.A.S. ni le D.O.O. ne semblent proposer de mesures de compensation structurant le territoire.

→ Merci de préciser les actions prévues pour répondre à ce diagnostic.

## Attractivité économique

Dans le diagnostic les fiches sur La Cassine et le Mardaric présentent des erreurs (surface pour la Cassine et cartographie pour le Mardaric) et aucun élément n'est présenté quand à l'attractivité économique des territoires limitrophes : vers Sisteron et vers Manosque.

→ Merci de corriger et compléter le volet économique

## Questions diverses

→ Dans le P.A.S., les trois axes sont-ils présentés dans un **ordre hiérarchique** (axe 1 prioritaire sur l'axe 2 lui-même prioritaire sur l'axe 3) ?

→ **Démographie** : La prescription 61 fixe le plafond de 0,5 % de croissance démographique pour CHAQUE commune : merci de préciser si un principe de mutualisation est prévu.

→ **Planification** : Au regard du nombre de petites communes de l'agglo, quel est l'état de la planification urbaine des communes de PAA ? Merci de préciser les communes avec des PLU approuvés, en révision, les communes au RNU ou avec des cartes communales...

→ **Eau** : les problématiques de l'eau (brutes, souterraines, rejetées, l'assainissement, les risques d'inondations...) sont identifiées dans les enjeux mais semblent peu traitées dans le D.O.O.. Merci de préciser comment elles ont été prises en compte ?

→ **Transport** : le diagnostic rappelle la prédominance de la voiture individuelle dans les transports sur l'Agglo, mais les prescriptions ne font pas ressortir un projet structurant de l'agglo pour réduire ce constat.

→ Merci de préciser comment les **deux « piliers »** évoqués en page 5 du P.A.S. sont connectés au reste du projet.

→ **Thermalisme** : la concurrence-complémentarité avec Gréoux-les-Bains n'est pas mentionnée. Merci de préciser quels sont les liens et la stratégie vis-à-vis des thermes de Gréoux.

→ **Tourisme 4 saisons** : si les tourismes d'été et d'hiver sont à peu près identifiés, merci de préciser ce que le terme de tourismes 4 saisons sous-entend concrètement.

→ **Agrivolatisme** : à la prescription 104, les critères évoqués ne sont mesurables qu'à posteriori, comment pourront-être instruit les dossiers sans éléments à-priori (ou comment faire si les seuils ne sont pas atteints à posteriori) ?

→ **Risques industriels** : dans l'orientation 39 (prescriptions 126 à 133) sur les risques il n'y a rien sur les risques industriels et technologiques, pour le secteur du val de Durance notamment, ce risque ne devrait-il pas être mentionné ?

→ **Captage d'eau** : la prescription 93 propose par défaut une inconstructibilité à 10 m pour les captages non-protégés. Cette distance ne pourrait-elle pas être plus importante ?

→ **Santé** : la prescription 99 ne semble pas être à sa place (thème santé dans une partie sur la gestion de l'eau)

→ **Cartographie** : les cartes du D.O.O. au format A4 pour un territoire de 47 communes sont peu lisibles : ne peut-on pas les produire dans un format A3 ?

→ La **prescription n° 121** est absente du D.O.O., s'agit-il d'une erreur de numérotation ?